

L'Institut médico-éducatif IME

L'orientation vers un institut médico-éducatif ne peut être faite que suite à une notification de la CDCAPH.

Lors de votre demande d'orientation vous pouvez demander un établissement en particulier.

Une fois l'orientation notifiée par la C DAPH vous devez vous rapprocher de l'établissement pour y inscrire votre enfant.

L'établissement doit remettre à la famille un livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et des libertés de la personne accueillie, le règlement de bon fonctionnement, le contrat de séjour (cf Art L 311-4 loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale)

➤ *Le Projet Educatif Individualisé*

Il s'agit là du projet personnalisé au sein de l'IME qui doit être élaboré avec la personne accueillie, son représentant légal et les équipes professionnelles (Cf recommandation ANESM)

Ce projet comprend les volets pédagogiques, éducatifs et soins.

Comme pour le projet personnalisé de scolarisation Une réunion a lieu avec les différents intervenants et le représentant légal de l'enfant qui est partie prenante du projet, cette réunion est suivie de bilan avec réajustement du projet.

➤ *Comment est élaboré le PEI*

Le projet éducatif individualisé est un plan écrit, réalisé et révisé avec la personne et ses représentants grâce à une évaluation continue. Il est basé sur l'inventaire des forces et besoins de la personne, il mentionne les buts, les objectifs, les moyens, les stratégies, les délais et les responsabilités des partenaires.

Il permet une plus grande efficacité dans l'éducation de l'enfant, ainsi qu'une meilleure collaboration entre tous les intervenants. Il permet également d'avoir des attentes réalistes, et ainsi d'éviter les situations d'échec. Il tient compte des besoins de l'enfant, ainsi que de ceux de sa famille.

Pour pouvoir réaliser un PEI, il faut tout d'abord définir les forces et faiblesses de l'enfant. Pour ce faire, divers tests peuvent être utilisés. Mieux connaître les limites de l'enfant permet d'éviter des situations trop frustrantes pour lui, qui peuvent provoquer des troubles du comportement.

Si vous le souhaitez, vous pouvez être accompagné par un représentant associatif ou toute personne de votre choix lors de la réunion du PEI

➤ *Le CONSEIL DE VIE SOCIALE*

Les parents sont représentés au sein de l'établissement par le Conseil de Vie Sociale

Ce CVS est un outil destiné à garantir le droit des usagers (institué par la loi du 2 janvier 2002)

Ce dernier formule des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement : L'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques....

Il est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

Il comprend au moins deux représentants des personnes accueillies, un représentant du personnel, un représentant de l'organisme gestionnaire

Il se réunit au moins 3 fois par an.

➤ *La Personne Qualifiée*

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat et du président du Conseil Général.

Voir liste ci dessous :

LISTE DES PERSONNES QUALIFIEES

La liste des personnes qualifiées prévues par les textes susvisés pour garantir le respect effectif des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social en application des dispositions de l'article L 311-5 du code de l'action sociale et des familles, telle que fixée par la décision conjointe du 29 octobre 2012 est établie comme suit :

Pour l'accompagnement des personnes en situation de Handicap ou leurs représentants légaux :

- **Monsieur Jean Michel BEC**
jeanmichel.bec@free.fr
06 71 01 80 65

Pour l'accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux

- **Monsieur Jean Marie CHASTANIER**
jean.chastanier@sfr.fr
06 12 91 55 91
- **Monsieur Bernard GIRY**
06 84 21 55 75
bernard.giry@ugecam-pacac.cnamts.fr
- **Monsieur Edouard PERRET**
06 60 92 33 45
edouard-perret@bbox.fr

Pour l'accompagnement des personnes en difficultés sociales ou leurs représentants légaux :

- **Madame Carine TADDIA**
07 69 70 98 26
carinetaddia@free.fr